AB/HO BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2015-__975_/PRES-TRANS/PM/MFPTSS/MEF portant adoption du deuxième plan d'actions 2015-2018 du Plan stratégique décennal de modernisation de l'administration (PSDMA).

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la Charte de la Transition ;

VU le décret n°2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 povembre 2014 portant composition du Gouvernement;

VU la loi n° 010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'État et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement;

VU la loi n° 20/98/AN du 05 mai 1998 portant normes de création, d'organisation et de gestion des structures de l'administration de l'Etat;

VU le décret n° 2007-755/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant règlementation générale des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso;

VU le décret n°2011-535/PRES/PM/MFPTSS du 09 août 2011 portant adoption du Plan stratégique décennal de modernisation de l'administration (2011-2020) et de son premier plan d'actions triennal (PAT) 2011-2013;

VU le décret n°2013-1308/PRES/PM/MFPTSS du 31 décembre 2013 portant organisation du Ministère de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale;

VU le décret n°2015-145/PRES-TRANS/PM/SGG-©M du 09 février 2015 portant attributions des membres du Gouvernement;

Sur rapport du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale ;

Le Conseil des Ministres de la Transition entendu en sa séance du 08 avril 2015;

DECRETE

Article 1: Il est adopté le deuxième plan d'actions 2015-2018 du Plan stratégique décennal de modernisation de l'administration (PSDMA) 2011-2020 dont le document est joint en annexe.

- Article 2: Le plan d'actions 2015-2018 du Plan stratégique décennal de modernisation de l'administration est financé par le budget de l'Etat et les appuis des partenaires techniques et financiers.
- Article 3: Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de La Sécurité Sociale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 10 aout 2015

Le Premier Ministre

Yacouba Isaac ZIDA

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Jean Gustave SANON

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale

Augustin LOADA